



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 7 JUILLET 2019
A STOCKENCHURCH (ROYAUME-UNI)

Les membres de la FITASC ont été régulièrement convoqués par lettre du 28 février 2019 avec l'ordre du jour suivant:

- Révision et modification des statuts de la FITASC.

Après vérification des pouvoirs, les membres du bureau de la FITASC font émarger la feuille de présence aux représentants ou aux délégués des membres. Chaque représentant ou délégué reçoit un dossier « Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2019 » et une enveloppe de vote à bulletin secret, comprenant le nombre de bulletins de vote qui correspond au nombre de voix du membre concerné.

Présents :	Membres		Voix
	Autriche, ASF	ASF, Thomas Steinmüller	5
	Brésil, FGCT	FGCT, Marcos Geraldo Reick	5
	Danemark, DSU	DSU, John Hansen	4
	Egypte, ESF	ESF, Hazem Hosny	3
	France, FFBT	FFBT, Jean-Michel Moutoufis	6
	Italie, FITAV	FITAV, Luciano Rossi	6
	Koweït, KSF	KSSF, Duaij Khalaf Al Otaibi	3
	Rep. Tchèque, CSAA	CSAA, Karel Pucalka	2
	Royaume-Uni, BICTSF	BICTSF, Peter Croft	5
	Singapour, SGC	SGC, M. Lorrain Vaz	3
	Slovénie, SSFS	SSFS, Igor Rakusa	6
	Ukraine, FSp	FSp, Viktor Semenel	5
	Total Présents :		53
Pouvoirs :	Membre représenté	Délégués	Voix
	Afrique du Sud, Compak SA	BICTSF, Peter Croft	3
	Afrique du Sud, CTSA SA	CTSA SA, Ian Grimmbacher	3
	Allemagne, DSB	DSB, Jurgen Kohlheim	5
	Australie, FGFA	FGFA, Ray Mc Farlane	5
	Azerbaïdjan, AAF	FGFA, Ray Mc Farlane	3
	Belarus, BCTSF	RSU, Alexander Kokin	2
	Belgique, FBTC	CSSF, Loucas Hamatsos	5



Chypre, CSSF	CSSF, Loucas Hamatsos	4
Espagne, ADTP	FFBT, Jean-Michel Moutoufis	2
Espagne, RFEC	RFEC, Federico V. Perez Lopez	3
Etats-Unis, NSCA	NSCA, Joe Cantey	4
Grèce, HSF	FFBT, Jean François Palinkas	4
Hongrie, SCFH	ESF, Hazem Hosny	6
Inde, NRAI	STAT, Bhattakarka Bunnag	3
Islande, STI	DSU, John Hansen	2
Japon, JCSA	JCSA, Hiroshi Teranishi	2
Malaisie, NSAM	NSAM, Adam Tee	3
Malte, FKNK	FKNK, Lucas Micallef	3
Maroc, FRMTS	FRMTS, Mostafa Charif	4
Nouvelle-Zélande, NZCTA	NZCTA, Ian Swale	4
Pays-Bas, PCVN	NSCA, Joe Cantey	4
Pologne, PSSP	SSFS, Igor Rakusa	5
Roumanie, CSTT	SGC, M. Lorrain Vaz	6
Russie, RSU	RSU, Alexander Kokin	6
Saint Marin, FSTV	FITAV, Luciano Rossi	2
Thaïlande, STAT	STAT, Napaporn Boonyobhas	3
Total Pouvoirs :		96
Total présents ou représentés :		149

Absents non représentés:

Allemagne, DJV		2
Argentine, FETCAP		2
Canada, CNSCA		2
Chili, FECAPCH		2
Emirats Arabes Unis, UAE SA		2
Estonie, EHSA		6
Etats-Unis, USHA		3
Finlande, FSA		3
Finlande, FHA		2
Irlande, ICPSA		6
Kazakhstan, CTPSF		3
Lettonie, LSpF		4
Lithuanie, LCGSF		2
Lituanie, LHSF		3
Monaco, FMT		2
Norvège, NJFF		2
Norvège, NSF		3
Philippines, SCAP		3
République Slovaque, SSZ		3
République Slovaque, SPK		3
Rep. Tchèque, ASAT		5
Suède, Svenska Jägareförbundet		2
Suède, SSSF		3
Suisse, SCSF		5
Tahiti, FPT		2
Tunisie, FTT		1
Zimbabwe, CPSAZ		3
Total Absents :		79



Membres exemptés du paiement de leur affiliation 2019 et dont le droit de vote est suspendu jusqu'au 31 décembre 2019:

Venezuela, FECADEVE 2

Total 2

Membres suspendu sur décision du Comité de Direction (Art. 3.13.1 des statuts):

Mexico, FEMETI 4

Total 4

Le Président Jean-François PALINKAS ouvre l'assemblée extraordinaire à 13h18. Il constate que sur un total de 228 voix, 149 sont présentes ou représentées, que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement se tenir conformément à l'article 6.11 de nos statuts.

Le Président donne la parole à Frédéric Sauvain, conseil juridique de la FITASC, qui rappelle que, conformément à l'article 12.2 des statuts, toute modification des statuts ou du code électoral doit être adoptée par une majorité des 2/3 par l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit 100 voix.

Il rappelle également que, selon l'article 6.13.1 des statuts, toutes les décisions sont prises à main levée, excepté si au moins 20% au moins des voix (Procurations comprises) sont réunies pour demander un vote à bulletin secret, soit un minimum de 30 voix.

Le délégué de la fédération britannique BICTSF, Peter Croft, souhaite la bienvenue en Angleterre à tous les présents.

Le Président Palinkas remercie les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2019 de leur présence, avec un mot d'accueil aux fédérations nouvellement affiliées : la JSCA (Japon) et la CSSA (République Tchèque). Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Ci-dessous l'intégralité du discours d'introduction du Président :

« Née en 1921, la FITASC a pour objet la création, le développement et la gestion des disciplines de tir aux armes sportives de chasse. Comme toute organisation internationale, elle regroupe en son sein des fédérations nationales qui deviennent ses membres. Sa gestion est totalement démocratique et les mandats de ses élus sont de quatre ans.

J'ai convoqué cette Assemblée Générale Extraordinaire afin que, en regard de nos expériences passées, les statuts de la Fitasc soient mis en conformité pour répondre aux besoins des années à venir.

Outre diverses mises à jour rédactionnelles, la modification la plus importante réside dans la création du Comité des Sages.

Depuis 1947, la FITASC a beaucoup travaillé à la création et au développement de ses disciplines sportives dans le monde (Fosse Universelle, Hélices, Parcours de Chasse, Compak Sporting, Tir Combiné de Chasse, Trap1), aussi peut-elle se prévaloir aujourd'hui d'un savoir-faire reconnu qui lui permet de répondre à toutes les missions qui lui incombent.

Le tir sportif, de loisir ou de compétition, se doit d'apporter avant tout du plaisir à ceux qui le pratiquent.

Il est impératif que nos disciplines Fitasc et l'évolution de nos règlements répondent à ces objectifs, ce plaisir de la pratique du tir sportif devant rester notre socle de développement.



De plus, parmi les missions qui lui incombent, la FITASC se doit aussi de garantir que les compétitions organisées sous son égide seront toujours de grande qualité.

Cette philosophie du tir sportif (exemple : compétitions « open » de 200 plateaux, respect de la démocratie, ect...), nous devons la protéger et garantir que le travail de la FITASC sera animé du même esprit dans le futur : ce sera le rôle du Comité des Sages dont nous soumettons aujourd'hui la création à votre approbation.

Ce comité des sages sera composé d'au minimum 3 membres :

10.2 Composition

Il est composé d'au minimum 3 membres :

10.2.1 Tout ancien Président de la FITASC, élu à partir de 2003, est membre de droit du Comité des Sages;

10.2.2 Le plus ancien Président de la FITASC préside le Comité des Sages ;

10.2.3 Un second membre est désigné par le Président du Comité des Sages, parmi les anciens membres du Comité de Direction ;

10.2.4 Un troisième membre est désigné par le Président de la FITASC en exercice, parmi les anciens membres du Comité de Direction.

En cas de vacance du Président du Comité des Sages, celui-ci est remplacé par le plus ancien dans la fonction préalablement exercée la plus élevée, avec priorité au plus âgé en cas de même ancienneté. Le nouveau Président du Comité des Sages nomme son remplaçant en tant que membre.

En cas de vacance d'un membre du Comité des Sages, celui-ci est remplacé selon les mêmes conditions que sa désignation.

Le premier Comité des Sages est créé à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2019: celle-ci accorde au Comité de Direction la possibilité de désigner le premier Président du Comité des Sages.

Dès lors qu'un ancien Président de la FITASC et élu à partir de 2003 sera disponible, la composition du Comité des Sages se fera selon l'article 10.2.

Ce Comité des Sages n'aura aucun pouvoir exécutif.

Il sera obligatoirement consulté en cas de proposition de modification de statuts :

13.0. MODIFICATION DES STATUTS

13.1. Les propositions de modifications des Statuts doivent être reçues par le Secrétaire Général au moins trois mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire et être diffusées dans un délai de 1 mois à tous les membres de la FITASC, au Comité de Direction et au Comité des Sages.

13.2 Toute proposition de modification des Statuts doit, préalablement à sa soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire, obtenir l'agrément du Comité des Sages dans un délai de un mois à compter de sa diffusion.

13.3. Pour être approuvées, les modifications des Statuts doivent être votées à la majorité de 2/3 (des voix) de l'Assemblée Générale Extraordinaire, laquelle réunit au moins 50% de l'ensemble des voix de la FITASC.

13.4. Les modifications des Statuts prennent effet immédiatement après leur approbation, à l'exception des engagements pris antérieurement et qui doivent être menés à terme.

Il pourra être consulté en cas de proposition de modifications de règlements sportifs :

14.0 MODIFICATION DES REGLEMENTS SPORTIFS

14.1 Les propositions de modifications des Règlements Sportifs doivent être reçues par le Secrétaire Général au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et être diffusées dans un délai de 8 jours aux membres, au Comité de Direction et au Comité des Sages.

14.2 Le Comité des Sages peut être saisi par un membre du Comité de Direction ou par 3 membres de la FITASC au plus tard 8 jours avant la tenue du Comité de Direction devant soumettre cette proposition de modification à l'Assemblée Générale.

14.3 En cas de saisine du Comité des Sages, toute proposition de modification des Règlements Sportifs doit, préalablement à sa présentation devant le Comité de Direction, obtenir l'agrément du Comité des Sages.

Voilà, mes chers amis, les différentes propositions objet de notre Assemblée, nous allons tout d'abord répondre à toutes les questions que vous souhaitez poser, puis nous procéderons au vote formel qui, je vous le rappelle, doit réunir au moins 66% des voix représentées pour que cette nouvelle rédaction de nos statuts soit acceptée. »

Le Président rappelle alors que les propositions de modifications sont de 4 types :

1. de simples mises à jour de formulation dans un but d'harmonisation des expressions ;
2. création du Comité des Sages (voir articles 10 à 14) ;
3. clarifications apportées en cas de vacance du poste de Président de la FITASC (voir articles 8.5 à 8.8)
4. clarifications apportées sur les engagements de dépenses de la FITASC par le Président (articles 12.5 à 12.9).

Il informe qu'au 15 juin 2019, la FITASC n'avait reçu par écrit aucune question sur ces propositions de modifications de statuts, mais il se tient prêt à répondre à toute question.

Frédéric Sauvain reprend la parole : puisque toutes les propositions de modifications ont été envoyées aux fédérations membres le 24 avril 2019, il propose un vote global sur toutes ces modifications de statuts.

*** L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité de procéder à un vote global pour toutes ces modifications de statuts.**

Le Président Palinkas demande si un vote secret est requis par un membre : aucun membre présent n'exprime le souhait de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Président pose la question : «Approuvez-vous toutes les modifications de statuts proposées ? »

Abstention : 0

Vote contre : 0

*** Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Le Président rappelle l'extrait de l'article 10.2 des nouveaux statuts :

Le premier Comité des Sages est créé à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2019: celle-ci accorde au Comité de Direction la possibilité de désigner le premier Président du Comité des Sages.



Selon cet article 10.2 des nouveaux statuts, l'Assemblée Générale est informée que:

- le Comité de Direction, qui s'est tenu le 6 juillet 2019, a désigné Paolo Amato, ancien membre du Comité de Direction, comme Président du Comité des Sages à compter du 7 juillet 2019;
- Paolo Amato a désigné M. Abdelaziz Mesfioui, ancien membre du Comité de Direction, comme membre du Comité des Sages ;
- Jean-François Palinkas a désigné M. Bjorn Waktare, ancien membre du Comité de Direction, comme membre du Comité des Sages.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les participants. Il clôt la séance à 13h50.

Laszlo SZEBENYI
Secrétaire Général / Trésorier

Jean-François PALINKAS
Président